

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/07/2015

Date d'affichage : 07/07/2015

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du MERCREDI 15 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Patrick GARNIER – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ –

**POUVOIRS** : Aimé GARNIER à Patrick CLAUDEL / Élisabeth CAILLAT à Marc Étienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Monique LEBLANC à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Johan TOUCAS à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Pascal CORDE / Jonathan LAURITO à Maria de Fatima FIANDINO / Jeanne LAURITO à Patrick GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme prévoit la dispense, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable.

Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU.

En effet, cet article dans son alinéa e) dispose que « les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située [...] dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal [...] a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

**N° 2015/127**

**MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DES  
RAVALEMENTS DE FACADES**

CM 15/07/2015

N° 2015/127

**MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DES  
RAVALEMENTS DE FACADES**

Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la mise en valeur des différentes typologies de bâtiment existant sur le territoire communal en préservant et embellissant notamment le centre ancien de la ville mais aussi en permettant de veiller à la valorisation de la frange littorale.

Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent, par le contrôle du respect de la palette de couleurs annexée au PLU, de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux.

Les couleurs seront déterminées en fonction des spécificités des quartiers composant Cogolin afin de permettre que l'immeuble s'intègre au mieux dans l'environnement :

- Centre ancien
- Centre-ville
- Quartiers du Littoral
- Zones d'activités, de commerces et d'artisanat
- Zone d'habitat collectif
- Quartiers résidentiels
- Zone agricole et naturelle

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- la mise en place de la procédure de déclaration préalable dans le cadre des ravalements de façades sur la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
**A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*M. Lansade*  
Marc Etienne LANSADE